

## OGBNC07 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DES ASSOCIES

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaire qu'il existe d'associés dans la société. Il est à remplir pour chaque associé d'une société d'exercice (SCP, SDF...) pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n°2042.

<b>Néant</b>	
<b>Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.</b>	
Informations générales	Identification
Nom de l'associé	
Prénom de l'associé	
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel	
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %	
<b>Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé (A)</b>	

Informations	Montant	
Honoraires rétrocédés		
Impôts et taxes	CET (CVAE et CFE) CSG déductible	
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)		
Charges sociales personnelles	<u>Obligatoires</u>	allocations familiales
		retraites
		maladie
	<u>Facultatives</u>	perte d'emploi Madelin
		prévoyance Madelin
		retraite complémentaire Madelin
Frais financiers		
Autres (préciser la nature) :		
Autres (préciser la nature) :		
<b>Total des dépenses (B)</b>		
Déductions diverses (C) (à préciser) :		
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :		
<b>RESULTAT NET DE L'ASSOCIE</b>	<b>(A - B - C - D)</b>	
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :		
Montant :		

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

### PRECISIONS

Un associé de société ou d'un groupement d'exercice qui n'a pas d'activité individuelle par ailleurs, n'a pas à déposer de déclaration n°2035 individuelle. Il doit impérativement fournir en annexe libre à sa déclaration n°2042, le détail de ses frais professionnels personnels menant à la détermination de son résultat net imposable. L'OGBNC07 permet de fournir ce détail dont nous avons besoin pour nos examens de cohérence et de vraisemblance.

Les détails des frais de chaque associé inscrits ici sont centralisés sur le cadre III de la page suite de la déclaration n°2035 de la société.

**Concernant les frais de véhicule**, le montant porté case "frais de véhicule" reprend uniquement les kilomètres parcourus lors des trajets Domicile / Cabinet. Les kilomètres parcourus lors des trajets professionnels des associés pour l'activité sociale, doivent être pris en compte ligne 23 page 2035A de la société. **Rappel** : Lorsqu'un associé de société déduit des indemnités kilométriques à titre individuel en plus de la société, le barème s'applique à la totalité de la distance parcourue avec le véhicule. Les frais sont ensuite répartis au prorata de la distance parcourue pour l'activité de la société et le trajet domicile-lieu de travail.

**Concernant les charges sociales personnelles de chaque associé**, le montant doit être ventilé par nature de cotisations : obligatoires (allocations familiales, retraites, maladie) et facultatives (perte d'emploi Madelin, prévoyance Madelin, retraite complémentaire Madelin). La réponse concernant l'application du plafonnement Loi Madelin est à indiquer dans l'OGBNC01.